



A Bordeaux, le 21 février 2023

**PA 12 : Lettre d'engagement du lotisseur pour constitution d'une ASL**

**Objet :** Permis d'aménager  
Création d'une zone d'aménagement puis de zones d'habitation

**Propriété sise :** avenue Michel Grandou / Rue du pont / Rue de l'ancienne église, 24 750 TRELISSAC

ARTICLE R.442-7 DU CODE DE L'URBANISME

« Le dossier de la demande est, sous réserve de ce qui est dit à l'article R. 442-8, complété par l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.»

Je soussigné Adrien BLANQUET,

Représentant de Nexity IR Programmes Esprit Village Aquitaine,

Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement située avenue Michel Grandou / Rue du pont / Rue de l'ancienne église, 24 750 TRELISSAC.

Prend l'engagement, conformément à l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme, de constituer entre les acquéreurs des lots de l'opération citée ci-dessus, une Association Syndicale libre (selon l'ordonnance du 1er juillet 2004) à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion, et l'entretien des terrains et des équipements communs.

Cette Association sera formée avec le premier acquéreur et je prends l'engagement de provoquer la première réunion de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale dans l'année qui suivra la vente du premier lot, de manière à substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné par l'Assemblée Générale.

Nom, prénom et qualité du signature :  
Adrien BLANQUET  
Directeur Général Nexity Esprit Village Aquitaine

Signature :

  
NEXITY IR PROGRAMMES  
ESPRIT VILLAGE AQUITAINE  
14 rue Montesquieu  
33000 BORDEAUX  
Tel 05 56 33 13 36  
Siret 834 116 261 00019